

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 février 2016, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : Une personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**2016-02-048**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2016-02-049**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant le sujet suivant:

18. Annulation de comptes de taxes

**ADOPTÉE**

**2016-02-050**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2016-02-051**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 4 février 2016, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 7 janvier 2016 au 31 janvier 2016, au montant total de 7 770,47\$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2016-02-052**

### **RAPPORT SUR L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE MARQUE GMC, MODÈLE K3500, ANNÉE 2016**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport sur l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un camion de marque GMC, modèle K3500 Sierra Crew CAB base L/box Duramax DRW (1SA), année 2016, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, en date du 3 février 2016.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-02-053

### ACCEPTATION POUR DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PART DE LA RISTOURNE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) datée du 22 janvier 2016 concernant la part de la ristourne de la Municipalité de Kiamika au montant de 4 552\$.

**ADOPTÉE**

2016-02-054

### COMPTES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
  - a) Les registres des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, portant les numéros :
    - M1600001 à M1600005, pour un montant de 50 736,37\$;
    - L1600001 à L1600002, pour un montant de 546,14\$;
    - C1600003 à C1600006, pour un montant de 2 751,38\$;
    - C1600007 à C1600030, pour un montant de 88 152,62\$;
    - L1600031 à L1600034, pour un montant de 7 628,42\$;
    - P1600001 à P1600003, pour un montant de 10 252,86\$;
    - P1600004 à P1600027, pour un montant de 48 439,29\$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1600001 à D1600070 pour un total de 18 738,98\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 et 30 janvier 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 04 pour se terminer à 19 h 06. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Entretien d'hiver du rond-point du chemin du Grillon : un contribuable souligne que l'entrepreneur déneige bien le rond-point (ne laisse pas de gros bancs de neige dans l'entrée de la cour).

2016-02-055

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, portant les numéros :
    - L1600001 et L1600002, pour un montant de 238,91\$;
    - M1600003 à M1600005, pour un montant de 2 607,62\$;
    - L1600006 et L1600007, pour un montant de 590,74\$;
    - C1600006 et C1600007, pour un montant de 448,49\$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

8 février 2016

6499

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-02-056

### AUTORISATION DE DÉPENSES ET DEMANDE D'AIDE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ PÊCHE EN HERBE (FESTIVAL DE PÊCHE)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de procéder à l'organisation d'une activité pour les jeunes (volet Relève) qui aura lieu le samedi 4 juin 2016. Un montant de 200 \$ est alloué pour cette dépense.

Il est, de plus, résolu qu'Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, tout documents relatifs à une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec.

**ADOPTÉE**

2016-02-057

### MANDAT À ALLARD GUILBAULT MAYER MILLAIRE RICHER INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2015

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour effectuer la reddition des comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2015.

**ADOPTÉE**

2016-02-058

### PAIEMENT D'UN ACOMPTE DE 15 676,57\$ À LACASSE ÉLECTRIQUE INC. – LUMINAIRES AU DEL

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu qu'un acompte de 15 676,57\$ soit versé à Lacasse Électrique inc. pour le matériel nécessaire pour le changement des lumières de rues au DEL et pour l'achat de 12 nouvelles lumières de rues au DEL qui seront installées par Hydro-Québec. Ce montant sera payé lors de la réception du matériel par la municipalité.

**ADOPTÉE**

2016-02-059

### DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LA POSE DE 12 NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES AU DEL

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement de douze (12) nouvelles lumières de rues dans le secteur du lac François.

**ADOPTÉE**

2016-02-060

### OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE MARQUE GMC, MODÈLE K3500, ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres pour l'achat d'un camion de marque GMC, modèle K3500 Sierra Crew CAB base L/Box Duramax DRW (1SA), année 2016, deux (2) soumissions ont été reçues au plus tard à 9h30, le 3 février 2016;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Auto Mont Chevrolet Buick GMC ltée, au prix de 62 425,67\$, taxes fédérale et provinciale incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter que le contrat pour l'achat d'un camion de marque GMC, modèle K3500 Sierra Crew CAB base L/Box Duramax DRW (1SA), année 2016, soit octroyé à Auto Mont Chevrolet Buick GMC ltée, au prix de 62 425,67\$, taxes fédérale et provinciale incluses (financement sur 5 ans), tel que le tout apparaît dans le document d'appel d'offres sur invitation AOI-2016-01-01.

**ADOPTÉE**

8 février 2016

6500

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-02-061

### RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2016

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 janvier 2016 non vérifiés (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

2016-02-062

### SUBVENTION À LA MÈREVEILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika veut démontrer par des gestes concrets que la famille est au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT les avantages de l'utilisation des couches lavables et les bienfaits sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu:

1. Pour l'année 2016, la secrétaire-trésorière/directrice générale est autorisée à émettre un chèque au montant de 100\$ par enfant à la Mèreveille à titre de subvention pour le projet d'aide à la famille en matière d'achat de couches lavables.
2. La Mèreveille verra à la gestion du remboursement pour l'achat de couches lavables auprès des familles Kiamikoises de la façon suivante: un remboursement de 50% des frais pour l'achat de couches lavables, et ce, jusqu'à un montant maximum annuel de 100\$ par bébé, sur production d'une preuve d'achat. Une preuve de naissance de l'enfant est exigée ainsi qu'une preuve de résidence. Une enveloppe budgétaire de 500\$ est allouée pour ce projet. Ce projet a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Municipalité de Kiamika accepte de payer des frais d'administration de 10% calculé sur le montant qui sera effectivement versé aux familles.

**ADOPTÉE**

2016-02-063

### DÉMISSION DE DEUX (2) POMPIERS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter la démission des pompiers suivants pour la brigade de Kiamika :

- 1) Jean-Yves Marois
- 2) Nathalie Léonard

**ADOPTÉE**

2016-02-064

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

8 février 2016

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise Michel Villeneuve, inspecteur municipal, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$ ; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Il est, de plus, résolu que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

### ADOPTÉE

2016-02-065

#### **SABLIÈRE KAR-HA-KON – PROCÉDURE DES TRAVAUX**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la procédure des travaux pour l'ouverture de la sablière située sur la route numéro 3, sur le chemin du Kar-Ha-Kon, telle que soumise par N. Sigouin Infra-conseils en date du 21 janvier 2016. À l'avenir, cette sablière sera nommée « Sablière Kar-Ha-Kon ».

### ADOPTÉE

2016-02-066

#### **DEMANDE À ADRESSER À LA CAISSE DESJARDINS SUITE À LA RÉCEPTION DU RAPPORT D'INSPECTION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 25, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2016, Inspection Immobilière SL a déposé son rapport d'inspection du bâtiment situé au 25, rue Principale, Kiamika (propriété de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce rapport et se déclarent satisfaits de l'état du bâtiment, à l'exception de l'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika se déclare satisfait des conditions de l'immeuble situé au 25, rue Principale, Kiamika, à l'exception de l'électricité où des travaux correctifs par un électricien qualifié devront être exécutés et payés par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de payer un montant de 125 000\$, plus taxes, pour l'achat de cet immeuble, une fois les travaux correctifs exécutés.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-02-067

### EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 16 FÉVRIER 2016 – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Kiamika accepte l’offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 16 février 2016 au montant de 569 200\$ effectué en vertu des règlements d’emprunt numéros R-153, R-238, R-229 et R-235. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

96 400\$	2,44%	16 février 2017
99 000\$	2,44%	16 février 2018
101 500\$	2,44%	16 février 2019
72 800\$	2,44%	16 février 2020
199 500\$	2,44%	16 février 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

#### ADOPTÉE

2016-02-068

### EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 16 FÉVRIER 2016 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT R-153

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eaux, la Municipalité de Kiamika souhaite emprunter par billet un montant total de 569 200\$;

Règlements d’emprunt no	Pour un montant de \$
R-153	290 100\$
R-153	175 300\$
R-238	9 308\$
R-229	4 688\$
R-235	89 804\$

ATTENDU QU’ à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d’emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;
- QU’un emprunt par billet au montant de 569 200\$ prévu aux règlements d’emprunt numéros R-153, R-238, R-229 et R-235 soit réalisé;
- QUE le billet soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière;
- QUE le billet soit daté du 16 février 2016;
- QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement;

8 février 2016

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2017	96 400\$
2018	99 000\$
2019	101 500\$
2020	72 800\$
2021	74 900\$ (à payer en 2021)
2021	124 500\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Kiamika émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt R-153, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro R-153, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### ADOPTÉE

2016-02-069

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DE LA MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 25, RUE PRINCIPALE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

Le demandeur est propriétaire du 25, rue Principale (lot 2 676 756, cadastre du Québec). Sur cette propriété sont construits un bâtiment commercial et une remise. Le mur Sud du bâtiment commercial est situé à 5,72 mètres de la rue Principale, selon le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2015.

Selon l'annexe 2 « Grille des spécifications » page 2-10 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul avant minimale est de 7 mètres.

Le demandeur désire régulariser la marge de recul avant dudit bâtiment commercial.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucun contribuable ou personne ne se manifeste.

2016-02-070

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DE LA MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 25, RUE PRINCIPALE – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du 25, rue Principale (lot 2 676 756, cadastre du Québec). Sur cette propriété sont construits un bâtiment commercial et une remise;

CONSIDÉRANT que le mur Sud du bâtiment commercial est situé à 5,72 mètres de la rue Principale, selon le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que selon l'annexe 2 « Grille des spécifications » page 2-10 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul avant minimale est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser la marge de recul avant du bâtiment commercial;

8 février 2016

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL160002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL160002 concernant la régularisation de la marge de recul avant du bâtiment commercial situé au 25, rue Principale, le bâtiment étant situé à 5,72 mètres de la rue Principale, selon le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2015;

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

### ADOPTÉE

2016-02-071

#### RÉSOLUTION D'APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4% chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus:

Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

8 février 2016

6505

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise dans la 3<sup>e</sup> semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS ST-JEAN, APPUYÉ PAR MÉLANIE GRENIER ET RÉSOLU PAR LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA** de déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité; d'appuyer le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et de s'engager à poser des gestes significatifs en ce sens.

**ADOPTÉE**

**2016-02-072**

### **ANNULATION DE COMPTES DE TAXES**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que les comptes de taxes suivants soient annulés (montant inférieur à 2\$ et impossibilité de retracer le propriétaire d'un terrain vacant difficile à localiser):

<b>MATRICULE</b>	<b>MONTANT</b>
8839 70 2331	74,53\$ (taxes 2013 à 2016 et intérêts)
9551 81 5466	0,78\$
8837 09 2390	1,53\$
8938 65 9399	0,78\$
8838 31 6898	1,53\$
9449 50 6317	1,53\$
9551 93 4661	0,78\$

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2016-02-054 à 2016-02-062 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

---

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

8 février 2016

6506

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 17. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-02-073

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 18.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire